



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

### ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de Bus Haut Niveau de Service (transport Est Ouest (TEO) – 2eme tronçon – Pôle d'Echange Multimodal (PEM) des gares sur la commune de SAINT-BRIEUC, par Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA)

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

- VU le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
- VU La délibération DB 127-2008 relative à la validation de l'avant-projet d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service pour le projet TEO, conformément au Plan de Déplacement Urbain,
- VU le projet de Bus Haut Niveau de Service (Transport Est Ouest (TEO) – 2eme tronçon – Pôle d'Echange Multimodal (PEM) des gares sur la commune de SAINT-BRIEUC.
- VU le bilan de la concertation publique organisée du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 novembre 2016,
- VU les pièces des dossiers utilité publique et parcellaire,
- VU l'étude d'impact,
- VU l'avis de l'autorité environnementale,
- VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 6 Juillet 2017, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la DUP et parcellaire, relative au projet de Bus Haut Niveau de Service (transport Est Ouest (TEO) – 2eme tronçon – Pôle d'Echange Multimodal (PEM) des gares sur la commune de SAINT-BRIEUC ,
- VU la demande de M. le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en date du 12 mai 2017,

VU la décision de la commission en date du 23 novembre 2016 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017,

VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes du 18 août 2017, désignant M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, comme commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces enquêtes peuvent être regroupées au sein d'une enquête publique unique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

## A R R E T E

ARTICLE 1er : À la demande du président de Saint Briec Armor Agglomération (SBAA), il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de Bus Haut Niveau de Service (transport Est Ouest (TEO) – 2eme tronçon – Pôle d'Echange Multimodal (PEM) des gares sur la commune de SAINT-BRIEUC.

L'enquête unique se déroulera en mairie de SAINT-BRIEUC, siège de l'enquête, **du vendredi 29 septembre au mardi 31 octobre 2017**, soit une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de SAINT BRIEUC, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de SAINT BRIEUC, (Hôtel de ville – Place du Général de Gaulle – CS 72364 – SAINT-BRIEUC CEDEX 1)

Ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture ci-dessus de la mairie, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 31 octobre 2017 à 17h00), à M. Jean-Charles BOUGERIE, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie de SAINT BRIEUC, (Hôtel de ville – Place du Général de Gaulle – CS 72364 – SAINT BRIEUC CEDEX 1), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-teo-pem>

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et consultables sur ce site internet.

Les contributions pourront également être adressées par courriel à son attention, en précisant en objet « enquête publique projet TEO » à l'adresse suivante :

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

En ce cas, les contributions reçues par messagerie électronique à cette adresse seront accessibles sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr), (rubrique publication/enquêtes publiques).

Le dossier sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de SAINTE BRIEUC, (Hôtel de ville – Place du Général de Gaulle – CS 72364 – SAINT-BRIEUC CEDEX 1), siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouvertures suivants :

Ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public au lieu d'enquête suivant :

Mairie de SAINT BRIEUC

le vendredi 29 septembre 2017 de 9h00 à 12h00

le lundi 9 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

le mardi 31 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4 : Le dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale qui peuvent être consultés à la mairie ci-dessus énoncée, ainsi que sur le site de SBAA :

[www.saintbrieuc-armor-agglo.fr](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr)

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches, en mairie de SAINT-BRIEUC, au siège de SBAA, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces lieux. Ces formalités seront accomplies et certifiées par le président de SBAA et par le maire de SAINT-BRIEUC, qui adresseront un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du Développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, SBAA procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr), (rubrique publication/enquêtes publiques), et sur le site de SBAA :

[www.saintbrieuc-armor-agglo.fr](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr)

Les frais de publication sont à la charge de SBAA.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet, au siège de SBAA, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) (rubrique publication/enquêtes publiques).

ARTICLE 9 : A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la déclaration d'utilité publique et le cas échéant, de l'arrêté de cessibilité, dans un délai d'un an suivant la clôture de la présente enquête publique.

L'autorité expropriante y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération) ainsi qu'une déclaration de projet.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête, la déclaration d'utilité publique, ou son refus, ainsi que l'arrêté de cessibilité seront pris par le préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 11 : Des informations concernant l'opération peuvent être demandées à SBAA auprès de M. Maël CAILLEBOT , (02 96 77 20 27 – [mcaillebot@saintbrieuc-agglo.fr](mailto:mcaillebot@saintbrieuc-agglo.fr)).

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
Le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,  
Le maire de SAINT-BRIEUC,  
Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Tribunal Administratif, au président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, au maire de SAINT-BRIEUC et au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

7 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN